

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre Avril**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
29 mars 2023

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **22**
Procurations : **5**
Votes : **27**

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, SALINAS Bérange, OWEDYK Corinne, REY Nathalie, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent.

Absents excusés et représentés : POURTIER Yvette représentée par OWEDYK Corinne, PANCIN Pierre représenté par DELAIR Patrick, BARAT Michel représenté par BOUCHET Aurélien, CHAUVIN Kenny représentée par NIETO Corinne, KAPPES Vincent représenté par TROUSSEL Marc,

Absents excusés :

Le **Procès-Verbal** de la Séance du Conseil Municipal du **14 mars 2023** est approuvé, à l'**Unanimité**, par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Compte de gestion 2022 : Budget Principal (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** du **Budget Principal** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice **2022** du **Budget Principal** :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) **et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Déclarer que le compte de gestion du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2. Compte de gestion 2022 : Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** du **Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice **2022** du **Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud** :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) **et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Déclarer que le compte de gestion du **Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3. Compte de gestion 2022 : Budget-Annexe Caveaux Funéraires (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** du **Budget-Annexe Caveaux Funéraires** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2022 du **Budget-Annexe Caveaux Funéraires** :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Déclarer que le compte de gestion du **Budget-Annexe Caveaux Funéraires** dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. Compte de gestion 2022 : budget-annexe « Coopérative-Logements Sociaux » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du **budget-annexe « Coopérative-Logements Sociaux »** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2022 du **budget-annexe « Coopérative-Logements Sociaux »**.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Déclarer que le compte de gestion du **budget-annexe « Coopérative-Logements Sociaux »** dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.5. Compte Administratif 2022 : Budget Principal (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Compte Administratif** qu'il a dressé pour l'exercice 2022 pour le **Budget Principal de la Commune**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance.

Marc TROUSSEL est désigné Président de Séance en l'absence de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré par **21 voix pour, 6 abstentions** dont (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et (M. Le Maire qui n'a pas pris part au vote : abstention administrative) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Arrêter le Compte Administratif pour le **Budget Principal de la Commune** aux chiffres ci-après :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	4 509 625,21 €
Recettes	5 196 706,07 €
Excédent	687 080,86 €

à reporter en section de fonctionnement

Section d'Investissement	
Dépenses	3 579 157,17 €
Recettes	5 110 142,61 €
Excédent	1 530 985,44 €

à reporter en section d'investissement

1.6. Compte Administratif 2022 : Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Compte Administratif** qu'il a dressé pour l'exercice 2022 pour le **Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance.

Marc TROUSSEL est désigné Président de Séance en l'absence de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré par **21 voix pour, 6 abstentions** dont (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et (M. Le Maire qui n'a pas pris part au vote : abstention administrative) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Arrêter le Compte Administratif pour le **Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud** aux chiffres ci-après :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	403 450,86 €
Recettes	677 148,27 €
Excédent	273 697,41 €

à reporter en section de fonctionnement

Section d'Investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent/Déficit	0 €

1.7. Compte Administratif 2022 : Budget-Annexe des Caveaux Funéraires (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Compte Administratif** qu'il a dressé pour l'exercice **2022** pour le **Budget-Annexe des Caveaux Funéraires**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance.

Marc TROUSSEL est désigné Président de Séance en l'absence de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré par **21 voix pour**, **6 abstentions** dont (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et (M. Le Maire qui n'a pas pris part au vote : abstention administrative) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Arrêter le **Compte Administratif** pour le **Budget-Annexe des Caveaux Funéraires** aux chiffres ci-après :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1,37 €
Recettes	2 516,72 €
Excédent	2 515,35 €

à reporter en section de fonctionnement

Section d'Investissement	
Dépenses	20 031,06 €
Recettes	0 €
Déficit	- 20 031,06 €

à reporter en section d'investissement

1.8. Compte Administratif 2022 : budget-annexe « Coopérative-Logements Sociaux » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **Compte Administratif** qu'il a dressé pour l'exercice **2022** pour le **Budget-Annexe « Coopérative-Logements Sociaux »**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance.

Marc TROUSSEL est désigné Président de Séance en l'absence de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré par **21 voix pour**, **6 abstentions** dont (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et (M. Le Maire qui n'a pas pris part au vote : abstention administrative) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Arrêter le **Compte Administratif** pour le **Budget-Annexe « Coopérative-Logements Sociaux »** aux chiffres ci-après :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent/Déficit	0 €

Section d'Investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent/Déficit	0 €

1.9. Affectation du Résultat – Tous Budgets (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Les résultats de **fonctionnement** constatés à la clôture de l'exercice **2022** s'élèvent à :

Budget Principal de la Commune	687 080,86 €
Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud	273 697,41 €
Budget-Annexe des Caveaux Funéraires	2 515,35 €
Budget-Annexe « Coopérative-Logements Sociaux »	0 €

Les résultats **d'investissement** constatés à la clôture de l'exercice **2022** s'élèvent à :

Budget Principal de la Commune	1 530 985,44 €
Budget-Annexe lotissement Les Craux Sud	0 €
Budget-Annexe des Caveaux Funéraires	-20 031,06 €
Budget-Annexe « Coopérative-Logements Sociaux »	0 €

Après en avoir délibéré par **22 voix pour**, **5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Affecter les résultats de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes selon les modalités suivantes :

Budget Principal de la Commune :

Report en recettes d'investissement au compte 001	1 530 985,44 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	687 080,86 €
Affectation en réserves au compte 1068	0 €

Budget annexe des caveaux funéraires :

Report en dépenses d'investissement au compte 001	20 031,06 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	2 515,35 €

Budget annexe « Lotissement Les Craux Sud » :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	273 697,41 €
--	---------------------

1.10. Budgets – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Lors du débat d'orientations budgétaires du **14 mars 2023**, le projet du Budget de **2023** a été établi sur la base d'un **maintien des taux** de la fiscalité locale.

Pour mémoire, la **suppression** de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis **2020** pour **80%** des contribuables. Concernant les **20%** restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois par une réduction de **30%** en **2021**, **65%** en **2022** et la totalité en **2023**.

Ainsi au **1^{er} janvier 2023**, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année **2021** du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Elles retrouvent donc leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des **trois taxes directes locales** en vigueur et donc de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période **2018 à 2022**, qui sont comme suit :

- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Bâties** (TFB) : **30,80** % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de **15,75** % additionné à la part départementale à **15,05** %)
- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Non Bâties** (TFNB) : **38,79** %
- **Taxe d'Habitation** sur les résidences **Secondaires** (TH) : **13,60** %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 mars 2023** prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Voter pour l'année **2023** ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année **2023** :

- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Bâties** (TFB) : **30,80** % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,75 % additionné à la part départementale à 15,05%)
- **Taxe Foncière** sur les propriétés **Non Bâties** (TFNB) : **38,79** %
- **Taxe d'Habitation** sur les résidences **Secondaires** (TH) : **13,60** %

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour la mise en œuvre de cette décision.

1.11. Budget primitif 2023 – Budget principal (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° **069/2022 du 6 septembre 2022** portant mise en place de la nomenclature **M57** à compter du **1^{er} janvier 2023** ;

Vu la délibération n° **012/2023 du 14 mars 2023** portant **débat d'orientations budgétaires 2023** ;

Vu la délibération **4 avril 2023** portant « **Affectation du résultat – tous budgets** », de **clôture de l'année 2022** sur le **budget primitif 2023** de la Ville d'Eyragues ;

Vu la maquette budgétaire du **budget primitif 2023** de la Ville d'Eyragues ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis conformément à l'article 5 de la **délibération n°069/2022 du 6 septembre 2022** qui stipule que « les subventions et biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1 000 € TTC** étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement/acquisition ».

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville d'Eyragues est en équilibre en dépenses et recettes aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	
Recettes	5 357 250,00 €
Dépenses	5 357 250,00 €

Section d'investissement	
Recettes	4 586 414,00 €
Dépenses	4 586 414,00 €

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 0 abstentions et 5 voix contre** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent), le Conseil Municipal décide de :

Adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville d'Eyragues en équilibre par nature et par chapitre globalisé suivant les chiffres indiqués ci-dessus ;

Approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis comme indiqué ci-dessus ;

Donner pouvoir à M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.12. Budget primitif 2023 – Budget-Annexe « Lotissement : les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 069/2022 du 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°012/2023 du 14 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération 4 avril 2023 portant « Affectation du résultat – tous budgets », de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville d'Eyragues ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 du budget-annexe « Lotissement : les Craux Sud » de la Ville d'Eyragues ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis conformément à l'article 5 de la délibération n°069/2022 du 6 septembre 2022 qui stipule que « les subventions et biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement/acquisition ».

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget-annexe « Lotissement : les Craux Sud » de la Ville d'Eyragues est en équilibre en dépenses et recettes aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 986 930,00 €
Dépenses	1 986 930,00 €

Section d'investissement	
Recettes	387 500,00 €
Dépenses	387 500,00 €

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) et **0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Adopter le budget primitif 2023 du budget-annexe « Lotissement : les Craux Sud » de la Ville d'Eyragues par nature et par chapitre globalisé suivant les chiffres indiqués ci-dessus ;

Approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis comme indiqué ci-dessus ;

Donner pouvoir à M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.13. Budget primitif 2023 – Budget-Annexe « Caveaux Funéraires » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 069/2022 du 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°012/2023 du 14 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération 4 avril 2023 portant « Affectation du résultat – tous budgets », de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville d'Eyragues ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 du budget-annexe « Caveaux Funéraires » de la Ville d'Eyragues ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis conformément à l'article 5 de la délibération n°069/2022 du 6 septembre 2022 qui stipule que « les subventions et biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement/acquisition ».

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget-annexe « Caveaux Funéraires » de la Ville d'Eyragues est en équilibre en dépenses et recettes aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 031,06 €
Dépenses	20 031,06 €

Section d'investissement	
Recettes	60 881,06 €
Dépenses	60 881,06 €

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) **et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Adopter le budget primitif 2023 du budget-annexe « Caveaux Funéraires » de la Ville d'Eyragues par nature et par chapitre globalisé suivant les chiffres indiqués ci-dessus ;

Approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata-temporis comme indiqué ci-dessus ;

Donner pouvoir à M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.14. Autorisations de programmes-crédits paiement AP/CP – Budget principal (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Lors du **Débat d'Orientations Budgétaires**, la PPI (programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements) ci-jointe a été présentée et débattue.

Dans les opérations qui chevauchent sur plusieurs années, le lissage des dépenses pluriannuelles peut être autorisé préalablement par le Conseil Municipal par des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement suivant le tableau de la PPI.

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Eyragues ;

L'article L 2311-3 du CGCT stipule que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur deux ou plusieurs années dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Considérant que les travaux relatifs aux opérations seront étalés sur plusieurs exercices, qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, il convient de voter une autorisation de programme pluriannuelle, correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement annuels, correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 abstentions** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent) **et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Autoriser le Programme et la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés suivant le tableau ci-joint ;

Préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 ;

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour la mise en œuvre de cette décision.

1.15. Budget Principal – Subventions (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La municipalité s'est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre Commune par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville verse chaque année des subventions aux associations par autorisation du Conseil Municipal ;

Considérant les besoins de subventions estimés des associations et sociétés suivant les montants proposés au tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble les subventions à verser pour l'année 2023 ;

Considérant le montant total des dépenses de fonctionnement de **220 000 €**, inscrit à l'article **6574** – Subventions de fonctionnement aux Associations ;

Après en avoir délibéré par **17 voix pour, 10 abstentions dont 4 politiques** : (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, LIBOUREL Vincent) **et 6 administratives** : (MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, AMAT Bruno, MOUSSY Eric, SALINAS Bérengère, HOUDIN Florence, n'ont pas pris part au vote) **et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Attribuer les subventions respectivement aux Associations citées dans le tableau ci-joint ;

Autoriser le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y rapportant ;

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;

Autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les conventions de financement avec les Associations percevant un total de subventions supérieur à **23 000,00 €**.

1.16. Subvention CCAS 2022 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) d'un montant de 17 000,00 €.

Cette subvention est prévue au budget communal.

Vu le budget communal,

Considérant le fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales),

Après en avoir délibéré par **22 voix pour, 0 abstentions et 5 voix contre** (DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent), le Conseil Municipal décide de :

Allouer au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la Commune d'Eyragues une subvention de fonctionnement d'un montant de **dix-sept mille (17 000,00) euros**.

Charger M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint de faire procéder au versement de cette aide.

1.17. Rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales dans le cadre de la surveillance du soir et des études surveillées (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants dans le cadre des études surveillées ou d'heures de surveillance,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de **rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales**,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la circulaire 2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales

Considérant que la rémunération des enseignants dans le cadre de études surveillées et des heures de surveillance est à la charge de la commune.

Il est proposé de rémunérer les enseignants de l'école élémentaire publique de la commune d'Eyragues selon les taux en vigueur :

Heure d'étude surveillée

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 €
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €

Heure de surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68 €
- Instituteurs exerçant en collège : 10,68 €
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,91 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 13,11 €

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Décider de rémunérer les enseignants de l'école élémentaire publique de la commune d'Eyragues selon les taux en vigueur sus énoncés ;

Dire que ces taux seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution réglementaire ;

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

2. Affaires Administratives

2.1. Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de :

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver la création du poste indiqué ci-dessus par la modification du tableau des effectifs.

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

2.2. Modification du règlement du parc des poètes (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Le règlement du Parc des Poètes a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'exploitation du Parc des Poètes. Il définit notamment les nouvelles modalités de réservation de ce parc pour :

- Les visites ou activités de distraction individuelle, familiales, associatives ou de groupes ;
- L'organisation de manifestations notamment culturelles ou joviatives ;
- Des activités photographiques.

Les modifications apportées au règlement du 28 juillet 2021 sont mentionnées en surligné dans le projet de règlement ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité, la sauvegarde et la propreté du Parc des Poètes dans l'intérêt et pour l'agrément du public,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver le règlement modifié du Parc des Poètes ci-joint ;

Dire que le présent règlement annule et remplace le précédent ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

2.3. Adoption du règlement d'Occupation du Domaine Public : Terrasses des commerces (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le Domaine Public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons ou autres commerces sédentaires, nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation du Domaine Public.

Il est proposé que le règlement ci-joint qui fixe les conditions générales des occupations, soit soumis à l'avis préalable des Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Adopter le règlement joint en annexe ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous actes s'y afférant.

2.4. Instauration de la redevance d'Occupation du Domaine Public (terrasses des commerces) - Fixation des tarifs (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Toute occupation du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement qu'il convient de fixer par délibération du Conseil Municipal.

La Commune doit donc instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public communal par les terrasses des commerces sédentaires et en fixer le tarif comme suit :

Type d'occupation	Tarif
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres éléments liés au commerce...	1 €/m²/an

Il est précisé que la redevance est annuelle. Néanmoins, pour toute occupation inférieure à un an, elle sera calculée au prorata du temps d'occupation annuel. Tout mois commencé est dû en intégralité pour un montant proratisé de 0,0833€/m²/mois arrondi à 0.09€ (9 Centimes/mois).

Par ailleurs, toute occupation du Domaine Public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Le paiement se fera par titre auprès du service de la gestion de la comptabilité publique (trésor public).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Instaurer la redevance d'occupation du Domaine public par les commerces et de valider les tarifs sus énoncés à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous actes s'y afférant.

3. Biens – Patrimoine – Travaux :

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Acquisition d'un immeuble cadastré AB759 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que dans le cadre de la politique municipale de préservation du commerce de proximité, la ville d'Eyragues souhaite acquérir une maison de ville d'environ **110 m²**, sise **5771 av. du Général de Gaulle** à Eyragues sur une parcelle cadastrée **AB759** d'une contenance cadastrale de **280 m²**.

Considérant que la Commune prévoit d'y aménager un commerce de proximité ;

Considérant que la propriétaire de cet immeuble est d'accord pour le céder amiablement à la ville moyennant le prix de **270 000 €** ;

Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale estimant la valeur vénale à 262 000 € HT et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant sur la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 290 000 € ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver l'acquisition de l'immeuble situé dans la parcelle cadastrée **AB759** d'une contenance cadastrale de **280 m²** au prix de **270 000 €** hors frais et taxes à la charge de la Commune ;

Solliciter une subvention maximale au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières, la Commune s'y engageant à maintenir ce bien dans son patrimoine pendant une durée minimale de 10 ans ;

Charger Maître Mireille PICCA-AUDRAN à mentionner la clause décennale dans l'acte authentique, comme suit :

« *Ce bien devra être maintenu obligatoirement dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans. À défaut la subvention devra être remboursée. En cas de changement de destination de ce bien foncier ou immobilier, le Département devra obligatoirement être informé du nouveau projet affecté à l'acquisition afin d'apprécier le maintien de sa subvention* ».

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition, à régler les frais consécutifs à l'élaboration des actes et à inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Décisions de demandes de subventions (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° 23_DS_012 : Sollicitation d'une subvention à l'Etat au titre du fonds-vert 2023 pour le projet de modernisation de l'éclairage public à la Commune Eyragues.

N° 23_DS_013 : Sollicitation d'une subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2023 pour les travaux d'aménagement piétonnier et de sécurisation des berges des Allées à Eyragues.

N° 23_DS_014 : Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2023 pour les travaux d'aménagement d'une tisanerie à la Bergerie d'Eyragues.

N° 23_DS_018 : Sollicitation de subvention au CD13 au titre des Aides à la transition énergétique - audits énergétiques pour des travaux d'économies d'énergies et études de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables

4.2. Informations et questions diverses

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*